

Cette année, le manque d'eau sur septembre a fortement pénalisé l'implantation des colzas. Les colzas levés et bien implantés sont minoritaires et varient entre 1 feuille (passage orange) et 6-8 feuilles (irrigués). Pour les autres surfaces soit rien n'a levé, soit les parcelles ne seront pas semées.

Quelles cultures en remplacement d'un colza non implanté ou non levé (et non désherbé) ?

Cultures	Rendement	Charges* opérationnelles	Adaptation au milieu Point de vigilance	Période de semis
Lin d'hiver	15 à 20q/ha	300 à 450 €/ha	Assez polyvalent. Une préparation de colza lui conviendra TB	01/10 au 20/10
Orge d'hiver	50 à 70q/ha	250 à 350 €/ha	Paille sur paille à éviter de préférence	25/10 au 15/11
Pois d'hiver	20 à 40q/ha	300 à 450 €/ha	Attention si zones hydromorphes	15/11 au 15/12
Féverole	20 à 30q/ha	250 à 400 €/ha	Préférez parcelles à bonne réserve utile	10/11 au 20/12
Pois de printemps	20 à 40q/ha	300 à 450 €/ha	Attention si zones hydromorphes.	10/12 au 31/01
Pois chiche	15 à 25q/ha	460 €/ha	Sols argilo-calcaire même superficiel. Éviter type boubène et flore adventice difficile	15/02 au 15/03
Maïs dry	60 à 80q/ha	500 à 600 €/ha	Uniquement en parcelles à bonne réserve utile	20/03 au 10/04
Tournesol	20 à 30q/ha	300 à 450 €/ha	Polyvalent tout type de sol. Attention retour conseillé > 3 ans.	01/04 au 01/05
Sorgho	50 à 75q/ha	450 à 500 €/ha	Polyvalent tout type de sol. Éviter les parcelles très sales en graminées estivales	20/04 au 15/05
Soja sec	15 à 25q/ha	300 à 400 €/ha	Uniquement en parcelles à bonne réserve utile	10/04 au 20/05

* Tendances, charges très variables selon ITK et contexte pédo-climatique,

Source Terres Inovia et CA81

CONSEIL + : le colza est une plante qui a de très bonnes capacités de compensation et l'abandonner et rarement rentable, d'autant que les récentes pluies pourront peut-être permettre de générer quelques levées tardives. Si vous hésitez, que vous avez un colza chétif, peu dense mais en place, il est conseillé d'attendre la sortie hiver (janvier-février) pour décider : maintenez alors la culture s'il y a 5 à 10 plantes/m² régulièrement réparties et si la parcelle est correctement désherbée.

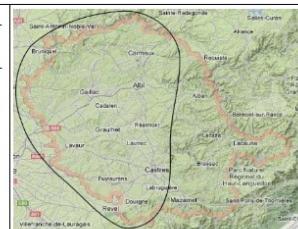
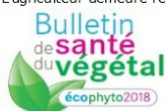
Si vous avez désherbé, pour connaître la faisabilité de la culture de remplacement selon les herbicides utilisés, [cliquez ici](#)

Ce bulletin fournit un conseil pour les parcelles de la zone géographique précisée sur la carte ci-contre. Il s'appuie sur le réseau d'observation des cultures réparti sur cette même zone géographique et sur l'analyse de risque des deux BSV les plus récents.

Sauf mention spécifique, les préconisations s'appliquent à l'ensemble de ce territoire et le traitement portera sur les parcelles entières pour les cultures citées. N'utilisez que des produits phytosanitaires autorisés par vos éventuels cahiers de charges spécifiques (ex. : blés CRC).

Les préconisations de ce bulletin ne peuvent en aucun cas se substituer à l'observation de la parcelle. L'agriculteur demeure responsable de ses décisions et de ses interventions.

Respectez les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires et assurez-vous du respect des bonnes pratiques. Il est particulièrement important de bien lire l'étiquette avant toute manipulation. (voir fiche Conditions d'utilisation des produits **phyto**)



Siège Social : 96 rue des agriculteurs - BP 89 - 81003 ALBI Cedex
Tél : 05 63 48 83 83 Email : accueil@tarn.chambagri.fr

Bulletin rédigé par

Maeva COLOMBET 06 52 45 83 01 m.colombet@tarn.chambagri.fr
Camille BOURGOIS 06 44 09 48 52 c.bourgois@tarn.chambagri.fr
Ghislain PERDRIEUX 07 86 41 91 41 g.perdrieux@tarn.chambagri.fr



Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale "Développement agricole et rural" et l'AEAG



La Chambre d'Agriculture du Tarn est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA